



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors

PV N°10 du 14 Janvier 2019

Présidence : M. François SCELLES

Etaient présents : MM. Richard BOIMARE – Bernard MOUILLARD – Daniel RESSE

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

Coupe Mandle

Tirs aux buts du match SC QUITTBEUF 1 / ESJM 1 du 06.01.2019 :

Le SC Quittebeuf a gagné par 3 tirs à 2 face à l'ESJM.

Le SC Quittebeuf est qualifié pour le prochain tour qui aura lieu le 10.02.2019

Dossiers examinés

Seniors Départemental 3 Groupe A
Match n° 20757282 du 11 novembre 2018
ROUMOIS NORD 2 / VAL de RISLE 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion n° 19 du 20 décembre 2018.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
ROUMOIS NORD 1 : VAL de RISLE 2**

* * * * *

Seniors Départemental 1

Match n° 20756874 du 25 novembre 2018

BEAUMOT 1 / St MARCEL 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 5 du 21 décembre 2018 mis en ligne le 3 janvier 2019.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
BEAUMONT 1 : St MARCEL 4**

* * * * *

Seniors Départemental 3 Groupe A

Match n° 20757294 du 2 décembre 2018

PLASNES 1 / ROUMOIS NORD 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 5 du 21 décembre 2018 mis en ligne le 3 janvier 2019.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
PLASNES 1 : ROUMOIS NORD 7**

* * * * *

Seniors Départemental 1

Match n° 20756892 du 16 décembre 2018

VAL de RISLE 1 / BRETEUIL 1

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 6 du 2 janvier 2019 mis en ligne le 3 janvier 2019.

Fait application de la décision :

**Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
VAL de RISLE 5 : BRETEUIL 0**

* * * * *

Seniors Départemental 1

Match n° 20756894 du 16 décembre 2018

St MARCEL 2 / ROMILLY Pt St PIERRE 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 5 du 21 décembre 2018 mis en ligne le 3 janvier 2019.

Fait application de la décision :

Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain

St MARCEL 0 : ROMILLY Pt St PIERRE 2

* * * * *

Seniors Départemental 4 Groupe B

Match n° 20757964 du 16 décembre 2018

BERNAY 2 / QUITTEBEUF 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 5 du 21 décembre 2018 mis en ligne le 3 janvier 2019.

Fait application de la décision :

Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain

BERNAY 0 : QUITTEBEUF 0

* * * * *

Seniors Départemental 4 Groupe C

Match n°20758097 du 16 décembre 2018

VALLEE ANDELLE 2 / BEZU BERNOUVILLE 1

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur DECHY Jordan, licence 2127426402 sous le coup d'une suspension de un match ferme avec prise d'effet au 3 décembre 2018, PV 16 de la commission de discipline du 6 décembre 2018, publié sur FOOTCLUBS le 7 décembre 2018 figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Considérant que la commission a informé le club de VALLEE ANDELLE le 10 janvier 2019 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant que le joueur DECHY Jordan n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de VALLEE ANDELLE est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- **Pour ce motif,**

- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de VALLEE ANDELLE pour en faire bénéficier le club de BEZU BERNOUVILLE sur le score de 0 à 5 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.**
- **Suspend le joueur DECHY Jordan d'un match ferme à dater du 21 janvier 2019.**
- **Inflige une amende de 120€ au club de VALLEE ANDELLE suivant les dispositions financières du DEF.**

* * * * *

Le Secrétaire
Daniel Resse



Le Président
François Scelles



Club :	540752	A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE					
Dossier :	18309722	du	15/01/2019	Seniors Departemental 4/ Phase Unique	Groupe C	20758097	16/12/2018
Personne :	2127426402	DECHY Jordan	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS				
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme		21/01/2019			120,00€

Total :							120,00€
Total Général :							120,00€

Club :	528206	F.C. DE PREY					
Dossier :	18298351	du 08/01/2019	Seniors Departemental 3/ Phase Unique	Groupe D	20757700	16/12/2018	
Personne :	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS						
Motif :	16	Redaction Insuffisante		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :		Erreur de l'arbitre		14/01/2019	14/01/2019		-5,00€
						Total :	-5,00€
						Total Général :	-5,00€